Révision de la numérotation des règlements

Veuillez prendre note qu'un ou plusieurs numéros de règlements apparaissant dans ces pages ont été modifiés depuis la publication du présent document. En effet, à la suite de l'adoption de la Loi sur le Recueil des lois et des règlements du Québec (L.R.Q., c. R-2.2.0.0.2), le ministère de la Justice a entrepris, le 1^{er} janvier 2010, une révision de la numérotation de certains règlements, dont ceux liés à la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2).

Pour avoir de plus amples renseignements au sujet de cette révision, visitez le http://www.mddep.gouv.qc.ca/publications/lois_reglem.htm.



Rapport d'analyse environnementale

Relocalisation de l'effluent de la station de traitement des eaux usées de La Malbaie

Dossier 3211-02-198

TABLE DES MATIÈRES

INТ	RODUC	TION	1		
1.	Ніѕтої	RIQUE DU DOSSIER	1		
2.	. PARTICIPATION À L'EXAMEN DU DOSSIER				
3.	B. DOCUMENTS DÉPOSÉS				
4.	4. CONTEXTE ET JUSTIFICATION DU PROJET				
5.	DESCR	IPTION DU PROJET	6		
	5.1 Lo	CALISATION ET TENURE FONCIÈRE	6		
	5.2 PR	OJET RETENU	7		
	5.3 Éc	HÉANCIER DES TRAVAUX ET COÛT DU PROJET	8		
6.	PRINCI	PAUX IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX	9		
	6.1 Qu	ALITÉ DE VIE ET SANTÉ HUMAINE	9		
	6.2 Ac	TIVITÉ DE PÊCHE COMMERCIALE	10		
	6.3 GE	STION DES MATÉRIAUX	12		
	6.4 LE	PAYSAGE	13		
	6.5 IMP	ACTS SUR LE MILIEU BIOPHYSIQUE	13		
	6.5.1	Plantes vasculaires susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables	13		
	6.5.2	La faune aviaire	13		
	6.5.3	La faune aquatique	13		
7.	SURVE	ILLANCE ET SUIVI ENVIRONNEMENTAL	14		
8	Conci	USION ET RECOMMANDATIONS	15		

FIGURES

FIGURE 1	2
FIGURE 2	

INTRODUCTION

Le présent rapport constitue l'analyse environnementale du projet de relocalisation de l'effluent de la station de traitement des eaux usées de La Malbaie, prévu avant le début de la prochaine saison estivale, sur le territoire de la Ville de La Malbaie (Figure 1). Ce projet est rendu nécessaire afin de prévenir les risques d'atteinte à la santé publique et l'altération définitive des habitats fauniques de la batture de l'estuaire de la rivière Malbaie. Ces risques sont attribuables à la dilution inadéquate de l'effluent.

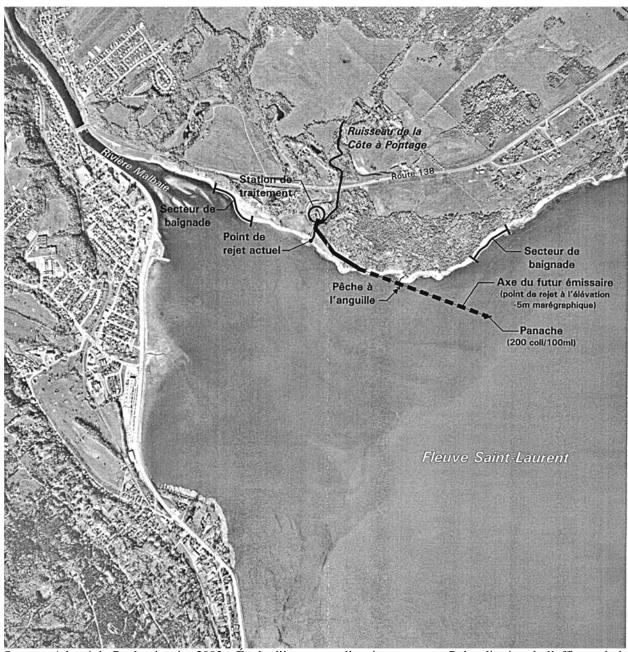
Ce projet est assujetti à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement en vertu des dispositions de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) et du paragraphe b de l'article 2 du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement (R.R.Q., c. Q-2, r. 9). En effet, le projet prévoit des activités de creusage, de remplissage ou de remblayage à l'intérieur de la limite des hautes eaux printanières moyennes du fleuve Saint-Laurent (cours d'eau visé à l'annexe A dudit règlement) sur une distance et une superficie supérieures aux seuils de 300 mètres et 5 000 mètres carrés stipulés au paragraphe b de l'article 2.

L'initiateur de projet, La Ville de La Malbaie, demande que le projet soit soustrait de la procédure en vertu de l'article 31.6 de la Loi sur la qualité de l'environnement afin que les travaux correctifs prévus puissent être réalisés avant le début de la prochaine saison estivale. La réalisation rapide desdits travaux permettrait ainsi d'éliminer les risques à la santé que représente la situation actuelle pour les utilisateurs de la batture et assurerait une réhabilitation et une protection adéquate du milieu aquatique dans ce secteur. De plus, pour des raisons liées aux périodes sensibles du cycle vital des espèces aquatiques présentes dans ce secteur, les travaux devraient être réalisés avant le 1^{er} juin 2002. Il est à noter que la durée prévue pour la réalisation de ces travaux est de 4 à 6 semaines.

1. HISTORIQUE DU DOSSIER

DATE	ÉVÉNEMENT		
2001-12-20	Réception de l'avis de projet		
2002-01-24	Réception de l'étude d'impact		
2002-01-24 au	Consultation intra et interministérielle sur l'étude d'impact		
2002-02-07			
2002-02-14	Réception du document complémentaire contenant les réponses aux questions et commentaires		
2002-02-14 au	Consultation sur l'acceptabilité environnementale du projet		
2002-02-21			

FIGURE 1: LOCALISATION DU PROJET



Source : Adapté de Roche, janvier 2002 - Étude d'impact sur l'environnement – Relocalisation de l'effluent de la station de traitement des eaux de La Malbaie.

2. PARTICIPATION À L'EXAMEN DU DOSSIER

L'analyse environnementale a été effectuée en consultation avec les organismes suivants :

Les unités administratives du ministère de l'Environnement (MENV) :

- la Direction régionale de la Capitale-Nationale ;
- la Direction du patrimoine écologique et du développement durable ;
- la Direction du suivi de l'état de l'environnement ;
- le Centre d'expertise hydrique du Québec ;

Les ministères et organismes :

- la Société de la faune et des parcs du Québec ;
- le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec ;
- le Centre de santé publique du ministère de la Santé et des Services sociaux ;
- Pêches et Océans Canada Gestion de l'habitat du poisson.

3. DOCUMENTS DÉPOSÉS

Les documents déposés à l'appui de la demande d'autorisation sont les suivants :

- ROCHE. Relocalisation de l'effluent de la station de traitement des eaux usées de La Malbaie Avis de projet, janvier 2002, 8 p. et 4 figures ;
- ROCHE. Relocalisation de l'effluent de la station de traitement des eaux usées de La Malbaie Étude d'impact sur l'environnement, janvier 2002, 49 p., 2 annexes et cartes ;
- ROCHE. Relocalisation de l'effluent de la station de traitement des eaux usées de La Malbaie -Réponses aux questions et commentaires, février 2002, 18 p.;
- Lettre de M. Louis Bergeron, maire de la Ville de La Malbaie à M. André Boisclair, ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole, à l'Environnement et à l'Eau, datée du 20 décembre 2001, concernant la demande de soustraction de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement du projet de relocalisation de l'effluent de la station de traitement des eaux usées de La Malbaie, 2 p. et 1 annexe;
- Entente entre la Ville de La Malbaie et Le Charlevoix Trust, relativement à la relocalisation de l'émissaire, 7 février 2002, 5 p. et 3 annexes ;

- Entente entre la Ville de La Malbaie et M. Jacques Tremblay, pêcheur, relativement aux travaux requis pour la relocalisation de l'émissaire, intervenue le 4 mars 2002, 5 p.

4. Contexte et justification du projet

La station de traitement des eaux usées de La Malbaie a été mise en service en décembre 1998. Bien que les exigences de rejet fixées par le ministère de l'Environnement soient respectées, des problèmes subsistent notamment en raison d'une dilution inadéquate de l'effluent. En effet, le ruisseau de la Côte à Pontage, où se déverse l'effluent, n'offre pas un débit suffisant pour diluer adéquatement les eaux usées traitées. À marée basse, l'effluent se déverse directement sur la batture et l'eau de l'estuaire de la rivière Malbaie n'offre à ce moment-là, aucune dilution à l'effluent. La concentration à la sortie de l'émissaire en coliformes fécaux dans le rejet peut atteindre 125 000 UFC/100 ml.

Les charges (matières en suspension, coliformes, matières organiques) contenues dans les eaux usées traitées s'accumulent sur la batture et s'infiltrent dans les sédiments. Cette situation génère des odeurs et est susceptible d'affecter les utilisateurs du secteur, en raison évidemment des odeurs mais aussi de la présence de coliformes fécaux dans ces eaux usées traitées. Cette situation a également des impacts sur l'habitat faunique puisque le secteur affecté est anoxique et empêche la survie des organismes benthiques, source alimentaire entre autres, pour la faune avienne fréquentant l'estuaire. La situation se dégrade rapidement puisque la zone de la batture affectée a plus que triplée en une année. Rappelons que la rivière Malbaie est une rivière à saumon, que l'estuaire est classé habitat faunique protégé en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (aire de concentration d'oiseaux aquatiques) et que cette baie est utilisée par la population entre autres pour la baignade, le canotage et le kayak.

L'étude courantométrique et la modélisation de la dilution pour l'émissaire actuel montrent que la qualité de l'eau d'une certaine partie de la baie de La Malbaie est affectée par les coliformes fécaux. En situation de débordement notamment, les deux secteurs de baignade (en amont et en aval de l'émissaire actuel), une bonne portion de l'estuaire de la rivière et du fleuve ainsi que la pêche à l'anguille (Figure 2) se trouvent entièrement dans une zone de 1 000 coliformes fécaux par 100 ml.

CONCENTRATION
2020 LIFE/100 ml

AMEN IS

BAIE

DE LA MALBAIE

CANSSARE ACTUEL

STEAMONT IN

TRANSPORT

TRANSPO

FIGURE 2 : PANACHE DES EAUX USÉES - CONDITIONS CRITIQUES D'OPÉRATION

Source : Roche, février 2002 - Étude d'impact sur l'environnement – Réponses aux questions et commentaires - Relocalisation de l'effluent de la station de traitement des eaux de La Malbaie

Le critère de qualité¹ pour les activités récréatives à contact primaire telles la baignade et la planche à voile, est de 200 coliformes par 100 ml, tandis qu'il est de 1 000 coliformes fécaux par 100 ml pour les activités récréatives à contact secondaire comme la pêche sportive et le canotage. Ces critères de qualité visent principalement à prévenir les dangers pour la santé liés au contact direct ou indirect avec l'eau. Plus précisément, le critère de qualité de 200 coliformes fécaux par 100 ml définit une situation tolérable au-delà de laquelle des risques d'atteinte à la santé augmentent. Des problèmes allergiques, auriculaires, cutanés, gastro-intestinaux, oculaires ou respiratoires peuvent survenir². Les enfants sont particulièrement sujets à ces maladies.

Compte tenu que:

- les risques à la santé sont particulièrement présents au cours de la période estivale, en raison de l'augmentation de la température qui accélère le processus de décomposition, et que l'utilisation par la population est concentrée au cours de cette même période ;

¹ Ministère de l'Environnement, 2001. *Critères de qualité des eaux de surface au Québec*. Direction du suivi de l'état de l'environnement, ministère de l'Environnement, Québec, 430 p.

² Gosselin et al., 1986, cité dans : http://ecoroute.uqcn.qc.ca/envir/profil/3_1.html

- la qualité de vie des utilisateurs est affectée par les odeurs qui se dégagent de la zone de batture affectée, particulièrement par temps chaud ;
- la situation de contamination de la batture se dégrade rapidement puisque la zone de la batture affectée a plus que triplée en une année (en 2000, elle avait125 à 130 m de largeur à 100 m de la rive alors qu'en 2001, elle mesurait 300 m de largeur à 150 m de la rive);

nous sommes d'avis que la réalisation des travaux correcteurs, soit la relocalisation de l'effluent à un endroit où la dilution sera adéquate et la restauration du secteur affecté de la batture rendu anoxique, doit être effectuée avant la fin du printemps 2002 pour éviter une autre saison d'impact sur le milieu, éliminer les risques à la santé que représente la situation actuelle pour les utilisateurs de la batture et assurer une réhabilitation et une protection adéquate du milieu aquatique dans ce secteur.

5. DESCRIPTION DU PROJET

5.1 Localisation et tenure foncière

Le projet est situé dans l'estuaire de la rivière Malbaie, dans la Ville de La Malbaie, sur le territoire de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Charlevoix-Est. La partie en milieu terrestre ainsi que le milieu aquatique, jusqu'à une distance d'environ 150 m, sont de propriété privée et appartiennent à Charlevoix Trust. Des servitudes ont été négociées avec le propriétaire privé afin de réaliser les travaux³. Au-delà de cette zone, le milieu aquatique est réputé être du domaine hydrique public, sous l'autorité du ministère de l'Environnement, et ce, pour l'application de la Loi sur le régime des eaux (L.R.Q., c. R-13) et de son Règlement d'application sur le domaine hydrique public. L'initiateur du projet se verra dans l'obligation de légaliser cette occupation auprès du Service de la gestion du domaine hydrique de l'État du Centre d'expertise hydrique du Québec, lorsque les travaux seront réalisés.⁴

Également, une partie du tracé en milieu terrestre est située en zone agricole. La Ville de La Malbaie a obtenu l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) avec la décision nº 324959 datée du 14 mars 2002. La Commission estime que la réalisation du projet prévu ne suppose, exception faite d'une légère perte de sols, aucun impact significatif quant à la protection du territoire ou des activités agricoles du secteur concerné.

³ Entente entre la Ville de La Malbaie et le Charlevoix Trust relativement à la relocalisation de l'émissaire, intervenue le 7 février 2002, 5 p. et 1 annexe.

⁴ Note de service de M. Claude Huron, du Service de la gestion du domaine hydrique public de l'État du Centre d'expertise hydrique du Québec à M. Gilles Brunet et Mme Ruth Lamontagne du Service des projets en milieu hydrique de la Direction des évaluations environnementales, 14 février 2002, 1 p.

Cette autorisation est toutefois assortie des conditions suivantes :

- 1. « le plan de réaménagement soumis au ministère de l'Environnement pour l'obtention du permis d'exploitation devra prévoir un retour à l'agriculture ;
- 2. la couche de sol arable prélevée avant de procéder aux travaux d'extraction devra être conservée et entassée en bordure du site aux fins de réaménagement ultérieur ;
- 3. les lieux seront remis en état d'agriculture, au sens de la loi, au fur et à mesure que les travaux prévus sur la superficie autorisée auront été complétés. À cette fin et plus spécialement, la demanderesse devra:
 - a) décompacter et aplanir la surface des lieux ;
 - b) étendre uniformément le sol arable conservé dont on aura préalablement retiré pierres et rebuts. »

5.2 Projet retenu

La solution présentée par l'initiateur consiste à relocaliser l'effluent à un endroit où la dilution sera adéquate. Le projet vise donc à creuser une tranchée, à y installer la conduite et à la remblayer avec les sédiments excavés. Afin de déterminer le meilleur point de rejet de l'effluent, l'initiateur a utilisé un logiciel de simulation (Cornel Mixing Zone Expert System (CORMIX)) pour analyser le panache de dilution. Trois scénarios de localisation de l'effluent ont été analysés pour la diffusion du panache. Dans le premier, l'exutoire de l'effluent a été fixé à l'élévation à - 4 m (géodésique), dans le second à – 8 m et, enfin, dans le troisième à – 11 m. Le scénario où le point de rejet est situé à – 8 m a été finalement retenu. L'émissaire existant servira dans le futur uniquement au drainage des eaux souterraines et pluviales. Le projet consiste donc à installer une conduite d'un diamètre de 600 mm à 700 mm et d'une longueur totale de 1 150 m. Pour les fins de description et de réalisation, le tracé de la conduite a été divisé en trois parties.

• Partie terrestre (380 m)

La première partie de la conduite, soit 380 m, sera construite en milieu terrestre et la profondeur de la tranchée variera de 1,5 à 5 m afin de respecter une pente constante permettant l'écoulement gravitaire. Des activités de dynamitage seront requises pour réaliser une partie de la tranchée. Les travaux d'excavation et de remblayage se feront à l'aide d'équipement conventionnel et les matériaux excavés seront réutilisés pour le remplissage de la tranchée et remettre le terrain à son état original.

♦ Partie aquatique, zone de marnage (440 m)

La seconde partie de la conduite sera située dans la zone soumise aux marées et aura 440 m de longueur. Les travaux dans cette partie seront réalisés à sec, au cours des périodes de marée basse uniquement. Une tranchée sera creusée et la conduite y sera installée. La conduite sera entourée de blocs de lestage et de concassé pour assurer sa stabilité au fond de la tranchée. Le matériel excavé sera remis dans la tranchée et le surplus sera épandu en redonnant un profil naturel à la batture. Les travaux seront réalisés avec de l'équipement terrestre conventionnel. Du dynamitage sera également requis dans la première portion de cette section.

♦ Partie aquatique, submergée en tout temps (330 m)

La dernière partie de la conduite sera installée en milieu aquatique et submergée en tout temps. Elle débute à la ligne des marées basses moyennes et se termine à l'extrémité de la conduite. Elle a une longueur de 330 m. Les travaux seront réalisés à l'aide d'équipements montés sur barge. Les matériaux seront excavés et déposés sous l'eau à côté de la tranchée afin de les manipuler le moins possible et de limiter leur désagrégation. La conduite lestée sera ensuite mise en place et entourée de concassé. Le matériel excavé sera remis en place pour fermer la tranchée et le matériel résiduel sera épandu de façon à se confondre le plus possible au profil naturel du lit marin.

Le projet comprend également la restauration de la partie de la batture devenue septique suite aux rejets de l'émissaire actuel. Dans ce dernier cas, l'initiateur mentionne que les sédiments seront excavés à l'aide d'une pelle mécanique ou autre équipement terrestre durant les périodes de marées basses, mis dans des camions étanches et transportés au lieu d'enfouissement sanitaire situé à Clermont. La superficie visée par ces travaux est de 2 200 m² alors que le volume à extraire est de 800 m³. Une couche de matériel de granulométrie, similaire au matériel existant avant l'excavation, sera déposée sur la superficie excavée.

Enfin, pour tous les travaux, l'accès terrestre aux sites se fera à partir de chemins existants, à l'exception de l'aménagement d'un petit chemin d'une dizaine de mètres de longueur pour permettre à la machinerie d'accéder à la batture.

5.3 Échéancier des travaux et coût du projet

L'ensemble des travaux doivent être terminés avant le 1^{er} juin 2002, afin de respecter la période de restriction de travaux en milieu aquatique correspondant au début de la dévalaison des saumons. Les travaux débuteront dès que les autorisations auront été obtenues, soit au plus tard le 11 avril 2002 et s'échelonneront sur six semaines, soit jusqu'au 24 mai 2002. Une semaine de marge est conservée à la fin des travaux en cas d'imprévus ou de mauvais temps. Les travaux auront lieu du lundi au vendredi, de 7h à 19h. Les travaux en milieu aquatique (zone de marnage) seront toutefois réalisés durant les périodes de marée basse uniquement afin de pouvoir travailler à sec et, ainsi, éviter les impacts sur la qualité de l'eau et les ressources aquatiques.

L'initiateur indique qu'au moins deux équipes oeuvreront au projet ; une, dédiée à la partie terrestre et à la partie aquatique située dans la zone de marnage et une autre, dédiée à la partie en milieu aquatique submergée en tout temps. La restauration de la zone septique s'étendra sur environ une semaine.

Le coût du projet à été évalué par l'initiateur à 3,1 M\$, incluant les taxes et les frais contingents. Le gouvernement du Québec, par le truchement du Programme d'assainissement des eaux municipales (sous la responsabilité du ministère des Affaires municipales et de la Métropole), financera à 85 % les coûts associés à la réalisation du projet.

6. PRINCIPAUX IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX

6.1 Qualité de vie et santé humaine

L'initiateur indique que, de manière générale, le projet aura un impact positif sur la qualité de vie de la population qui utilise le secteur pour diverses activités impliquant un contact primaire ou secondaire avec le milieu aquatique (Roche, janvier 2002). Les principaux risques à la santé lors de ces activités sont reliés à la présence de micro-organismes pathogènes, comme les coliformes fécaux dans l'eau. Le critère de qualité de 200 coliformes fécaux par 100 ml (200 UFC/100 ml) définit une situation tolérable au-delà de laquelle les risques d'atteinte à la santé augmentent.

Afin de déterminer la zone de l'estuaire affectée par les rejets actuels de l'émissaire et qui comporte des risques pour la santé humaine, soit la zone où on retrouve plus de 200 coliformes fécaux par 100 ml, une simulation des panaches de dilution a été réalisée. Les paramètres utilisés dans le modèle (CORMIX) sont ceux mesurés sur le site le 8 janvier 2002 et sont considérés comme représentatifs de conditions hydrologiques normales (conditions de marée les plus susceptibles d'accueillir des baigneurs). Les résultats de cette simulation montrent que les concentrations en coliformes fécaux dépassent les 200 UFC/100 ml sur à peu près la moitié de la zone de baignade située en amont du rejet (Roche, janvier 2002). Une simulation pour les cas de conditions critiques (débordements) a également été réalisée (Voir figure 2, p.5). Elle démontre que les deux zones de baignade, une bonne portion de l'estuaire et du fleuve ainsi que la pêcherie commerciale, se trouvent entièrement dans la zone de 1 000 coliformes par 100 ml (Roche, février 2002).

♦ Les impacts positifs du projet

La relocalisation du point de rejet qui sera situé à 300 m des côtes, soit dans le courant du fleuve, vient régler les difficultés causées par le fonctionnement actuel à l'endroit du rejet. Selon les résultats de la modélisation (CORMIX), la zone affectée par une concentration de 200 UFC/100 ml a été estimée à 15 m à marée montante et à 25 m à marée descendante (Roche, janvier 2002). Selon l'initiateur, cette petite zone entourant le point de rejet est trop loin des côtes pour qu'elle soit utilisée pour la baignade et le panache n'atteindra jamais les zones actuellement utilisées à cet effet. Le nouveau point de rejet préserve donc les usages et minimise les risques pour la population. Les spécialistes de la Direction du suivi de l'état de l'environnement du Ministère ont supervisé l'ensemble des diverses études techniques effectuées par l'initiateur et indiquent, dans leur avis que : « [...] le projet présenté est acceptable du point de vue environnemental [...] et permettra de protéger adéquatement les activités aquatiques du secteur et ne modifiera pas les objectifs environnementaux de rejet déjà émis pour ce projet. » ⁵

L'enlèvement des sédiments dans la zone septique et leur remplacement par du matériel propre constitue également un autre élément positif qui aura pour effet d'améliorer les aspects visuel et

_

⁵ Note de service de M. Yves Grimard du Service des avis et des expertises de la Direction du suivi de l'état de l'environnement à M. Gilles Brunet du Service des projets en milieu hydrique de la Direction des évaluations environnementales, 19 février 2002, 1 p.

olfactif du secteur en plus de réduire les risques de contamination (coliformes fécaux) pour la population fréquentant les abords de la baie.

♦ Les impacts négatifs

Les travaux de construction seront responsables d'impacts négatifs sur la qualité de vie des personnes situées à proximité des aires de travaux et sur les itinéraires de transport. La circulation des camions, le bruit de la machinerie et les routes, qui peuvent devenir poussiéreuses et sales sur le trajet emprunté par les camions pour le transport de matériaux, sont les sources des principaux impacts associés aux activités de construction.

Pour la zone septique, environ 800 m³ de matériaux d'excavation en surplus devront être transportés hors chantier (excavation de la zone septique) et un volume de 440 m³ de matériel granulaire devra être importé pour le recouvrement. En ce qui concerne les travaux d'installation de la conduite, des volumes de 2 250 m³ de concassé ou de sable pour l'enrobage de la conduite en milieu terrestre et en milieu aquatique de la zone de marnage devront être importés et 550 m³ de béton.

Le transport des matériaux se fera essentiellement par camions qui emprunteront la route principale, soit la route 138. L'initiateur a évalué le nombre de camions nécessaires au cours d'une journée pour le transport des matériaux. La hausse du volume de camions variera ainsi entre 0,7 et 5 camions / heure ou entre 7 et 27 camions / jour. Considérant le débit journalier moyen annuel de véhicules (DJMA) sur la route 138 dans ce secteur, la hausse correspond à une augmentation maximale de 0,4 % du DJMA et une augmentation maximale du nombre de camions de 5 %. À l'instar de l'initiateur, nous considérons que l'impact sera faible. Un surveillant de chantier déterminera, selon les conditions de transport et les conditions climatiques, le besoin d'un signaleur et le soin (lavage) à apporter aux camions avant leur sortie du chantier.

6.2 Activité de pêche commerciale

L'axe de la nouvelle conduite (conséquemment les travaux) traverse les installations de pêche commerciale en exploitation par un pêcheur commercial. Les activités du pêcheur ne pourront débuter avant que les travaux ne soient terminés dans ce secteur soit, dans le pire des cas, le 1^{er} juin 2002.

Le projet prévoit que les matériaux excavés seront remis en place afin de conserver le même substrat qu'actuellement et sensiblement le même profil. Les documents d'appels d'offres précisent également que toutes les parties des installations fixes de pêche commerciale (y incluant les roches et autres obstacles modulant l'environnement immédiat de la pêcherie) devront être remises en place telles qu'elles l'étaient initialement.

Après la réalisation des travaux, l'initiateur prévoit un suivi de quatre semaines afin de s'assurer que le profil initial se rétablit et que le matériel remis en place est stable. Initialement, un suivi d'une période de deux semaines a été proposé par l'initiateur. À notre demande, la période de

réalisation du suivi a été portée à quatre semaines. Nous sommes d'avis que cette période sera suffisante pour permettre d'apprécier le comportement des sédiments déstabilisés.

Selon l'initiateur, une fois le substrat stabilisé, il ne devrait subsister aucun impact (ou modification) sur l'habitat du poisson ou sur le comportement du poisson ; en conséquence, il ne devrait pas y avoir d'effet non plus sur les activités de pêche commerciale. Dans ces conditions, l'initiateur ne prévoit pas qu'il soit nécessaire de relocaliser la trappe fixe après les travaux.

Une fois les travaux terminés, aucune modification de l'accès au site de pêche, que ce soit par voie terrestre ou navigable, n'est anticipée. Durant la période des travaux, l'accès au site sera rendu difficile au cours d'une ou de deux journées, lorsque les travaux auront lieu près de la station d'épuration. Hors de ces journées, l'accès aux installations de pêche sera possible.

Des discussions entre l'initiateur et le pêcheur, détenteur d'un permis de pêche commerciale pour l'anguille d'amérique, l'éperlan arc-en-ciel et le poulamon atlantique, ont récemment mené à une entente⁶, incluant une compensation monétaire, pour les inconvénients causés par les travaux. Soulignons que selon ces discussions, le pêcheur commercial n'a pas manifesté le désir de relocaliser ses installations pour continuer ses activités durant la période de construction. Comme cette personne n'a pas accepté de fournir, à l'initiateur, ses volumes de pêche des dernières années, l'impact du projet sur les volumes de débarquements et sur les revenus générés n'a pu être évalué.

L'avis de M^{me} Louise Therrien, spécialiste au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ), indique que : « [...] le projet présenté soit accepté puisqu'il prend en compte les impacts environnementaux relatifs aux activités de pêche commerciale et qu'il prévoit des mesures compensatoires lorsque la mitigation des effets n'est pas possible [...] »⁷.

M^{me} Therrien recommande également dans son avis que : « Le ministère de l'Environnement s'assure que l'initiateur prévoit des mesures de compensation après l'exécution des travaux et à la suite du suivi de quatre semaines, dans l'éventualité d'une réduction observée des débarquements et susceptible d'être induite par la persistance des effets de la réalisation des travaux sur le site d'exploitation, s'il y a lieu. Compte tenu qu'il est actuellement impossible d'évaluer les impacts des travaux, après leur exécution, sur l'habitat et le comportement du poisson en relation avec l'activité de pêche commerciale, cette modalité peut s'avérer souhaitable [...] »

Dans l'addenda à l'étude d'impact (Roche, février 2002, p.17), l'initiateur indique : « qu'il est possible que de la turbidité soit générée au niveau de l'axe de la conduite durant les premiers jours suivant la fin des travaux, le temps que les courants et la marée rétablissent les conditions

⁶ Entente entre la Ville de La Malbaie et M. Jacques Tremblay, pêcheur, relativement aux travaux requis pour la relocalisation de l'émissaire, intervenue le 4 mars 2002, 5 p.

⁷ Lettre de M^{me} Louise Therrien du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec à M^{me} Ruth Lamontagne du Service des projets en milieu hydrique de la Direction des évaluations environnementales, 21 février 2002, 3 p.

initiales. Il est donc également possible que cette turbidité ait des effets sur le volume de prises commerciales quelque temps après les travaux. Les discussions en cours incluent également cet aspect. ».

Or, à la lumière des termes de l'entente intervenue le 4 mars 2002 avec le pêcheur commercial, il appert qu'aucune mesure n'est précisée pour compenser l'impact sur le volume de prises qui pourrait être mis à jour lors de la réalisation du programme de suivi environnemental prévu pour une durée de quatre semaines. En conséquence, nous estimons que cet impact potentiel n'était pas d'importance tel qu'il fasse l'objet d'une mesure de compensation.

6.3 Gestion des matériaux

L'initiateur a planifié son projet de façon à ce que le maximum du matériel excavé soit réutilisé. La gestion des matériaux proposée par l'initiateur est la suivante :

- matériel excavé en milieu terrestre : sera remis dans la tranchée ; à la demande du propriétaire, le matériel excédentaire sera sorti hors du chantier en un lieu à déterminer. Ces matériaux conviennent à des travaux de remblais divers. Si aucun preneur n'est identifié, ils seront acheminés au lieu d'enfouissement sanitaire ou au dépôt de matériaux secs de Clermont;
- matériel excavé en milieu aquatique : tous les matériaux seront remis dans la tranchée afin de retrouver le même substrat qu'actuellement ;
- matériel de la zone septique : ce matériel sera transporté au lieu d'enfouissement sanitaire situé à Clermont. Il remplit effectivement les conditions pour être utilisé comme matériel de recouvrement.

L'initiateur a procédé tant en milieu terrestre (4 sondages) qu'en milieu humide (6 sondages dont 1 dans la zone septique) à plusieurs sondages. Ces sondages avaient pour but de connaître la nature des matériaux à excaver et de vérifier une éventuelle contamination chimique, et ce, bien qu'aucun usage actuel ou passé ne laissait supposer l'existence d'une contamination. L'initateur mentionne que les analyses confirment ce fait puisque, selon les critères de la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés du ministère de l'Environnement et les critères intérimaires pour l'évaluation de la qualité des sédiments, ces sols et ces sédiments sont considérés comme non contaminés et peuvent être gérés sans restriction d'usage en milieu terrestre. En accord avec la Politique, ces sols pourront être utilisés entre autres comme matériel de recouvrement journalier. Enfin, en regard du recouvrement journalier, le critère de l'article 48 du Règlement sur les déchets solides (matériel contenant moins de 30 % d'argile) est également rencontré.

Ces informations ont été validées par les spécialistes de la Direction régionale de la Capitale-Nationale du ministère de l'Environnement⁸ et, selon leur avis, le projet tel que présenté dans l'étude d'impact est acceptable en ce qui a trait à la gestion des matériaux prélevés. En

⁸ Lettre de M. Jean-Marc Lachance de la Direction régionale de la Capitale-Nationale du ministère de l'Environnement à M. Gilles Brunet du Service des projets en milieu hydrique de la Direction des évaluations environnementales, 6 mars 2002, 2 p.

effet, les spécialistes confirment que le matériel de la zone septique pourra être transporté au lieu d'enfouissement sanitaire de Clermont car il remplit effectivement les conditions pour être utilisé comme matériel de recouvrement journalier. Il rencontre également les critères de la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés.

Enfin, l'initiateur prévoit la possibilité d'entreposer les matériaux en surplus en prévision d'une utilisation ultérieure. Ces matériaux seront entreposés temporairement à l'intérieur de la servitude temporaire de travail. Nous sommes d'avis que cet endroit (identifié dans Roche, février 2002, plan 1) est acceptable.

6.4 Le paysage

Les travaux étant réalisés en grande partie sur une propriété privée, le propriétaire, « Le Charlevoix Trust », a convenu avec le promoteur, la Ville de La Malbaie, dans une entente formelle, que les lieux seront remis dans un état aussi près de l'état initial que possible. L'impact est évalué d'importance faible.

6.5 Impacts sur le milieu biophysique

6.5.1 Plantes vasculaires susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables

Selon les informations de l'étude d'impact, aucune espèce susceptible d'être désignée vulnérable ou menacée ou désignée comme telle n'est présente dans le secteur immédiat pour ce type de milieu.

Ces informations ont été validées par les spécialistes de la Direction du patrimoine écologique et du développement durable. En conséquence, l'avis de cette direction, indique que compte tenu de l'absence de mention de plante vasculaire menacée ou vulnérable dans la zone d'étude, le projet n'aura pas d'incidence sur cet aspect.⁹

6.5.2 La faune aviaire

Bien que les travaux seront réalisés pendant la période de migration printanière, nous estimons qu'en raison de la faible superficie que représente le site des travaux par rapport aux superficies d'habitat du couloir fluvial disponibles à cette période de l'année, les oiseaux ne devraient pas subir d'impacts significatifs. Il faut également souligner qu'à terme, les impacts sur la faune avienne seront positifs puisque la restauration de la zone septique redonnera un habitat d'alimentation à certaines espèces qui s'alimentent sur la batture.

6.5.3 La faune aquatique

Le fleuve Saint-Laurent, à la hauteur de La Malbaie, est fréquenté par de nombreuses espèces de poissons. Les plus abondantes sont l'éperlan, le capelan et le poulamon. Outre ces espèces, on

Ministère de l'Environnement

⁹ Note de M. Léopold Gaudreau de la Direction du patrimoine écologique et du développement durable à M. Gilles Brunet du Service des projets en milieu hydrique de la Direction des évaluations environnementales, 5 février 2002, 1 p.

retrouve également, l'anguille, l'esturgeon noir, le hareng, l'alose savoureuse et le bar rayé. Par ailleurs, la rivière Malbaie est utilisée par le saumon atlantique à des fins de reproduction. Elle est considérée comme une rivière en reconstruction à ce chapitre.

Comme mentionné précédemment, les impacts sur la faune aquatique proviendront de deux sources principales : l'augmentation des matières en suspension lors des travaux d'excavation et de manipulation des matériaux de recouvrement ainsi que la présence du panache du nouvel émissaire qui pourrait notamment interférer avec la migration des poissons. L'initiateur dans son étude d'impact n'a identifié aucune espèce susceptible d'être affectée de manière significative par le projet. Les impacts au moment de la construction seront temporaires et le choix du calendrier et des méthodes de travail (travail à sec sur la majorité du tracé) minimiseront les impacts sur les espèces présentes.

Quant à l'impact de la présence permanente du nouvel émissaire sur la qualité de l'habitat faunique et la santé des populations aquatiques, il est jugé faible ou non-significatif. La localisation de l'émissaire à bonne distance de la berge (300 m) et l'étendue du panache, somme toute très restreinte, ne devraient pas interférer avec la migration des poissons.

Le spécialiste de la Société de la Faune et des Parcs conclut pour sa part, à l'acceptabilité environnementale du projet pour ce qui est de la protection de la faune aquatique et de ses habitats¹⁰.

7. SURVEILLANCE ET SUIVI ENVIRONNEMENTAL

Le programme de surveillance a comme objectif de s'assurer, durant la phase de construction, du respect de la réglementation, et des éléments présentés dans les plans et devis et les autorisations émises. Dans le cas du projet actuel, l'initiateur a prévu la présence d'une personne en permanence pendant toute la durée des travaux pour assurer la surveillance. Cette surveillance portera particulièrement sur les éléments suivants :

- le respect de l'échéancier des travaux, plus particulièrement le respect de la date de fin des travaux, qui ne pourra excéder le 1^{er} juin, le respect des méthodes et des périodes de travail en relation avec les marées (travaux réalisés à marée basse);
- les conditions de turbidité lors de l'excavation et du remblaiement de la tranchée ;
- le transport de matériel par camion et par barge, la sécurité des usagers de la route et l'état de la chaussée lors du transport du matériel.

Après les travaux, un programme de suivi d'une durée de quatre semaines portera essentiellement sur les travaux de remise en état du site.

Lettre de M. Robert Parent de la Direction de l'aménagement de la faune de la Capitale-Nationale à M. Gilles Brunet du Service des projets en milieu hydrique de la Direction des évaluations environnementales, 22 février 2002, 1 p.

Nous estimons que les programmes de surveillance et de suivi permettront à l'initiateur d'assurer le respect des exigences légales et environnementales. Un rapport de surveillance et de suivi devra être transmis au ministère de l'Environnement au plus tard un mois suivant la date de fin du programme de suivi prévue le 1^{er} juillet 2002 (Voir la condition 4 du projet de décret).

8. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Le projet de relocalisation de l'effluent de la station de traitement des eaux usées de La Malbaie à l'intérieur de la limite des hautes eaux printanières moyennes du fleuve Saint-Laurent, tel que présenté par la Ville de La Malbaie dans les documents déposés au soutien de sa demande d'autorisation, représente une solution acceptable au plan environnemental pour les raisons qui suivent :

Les impacts positifs

- le projet de relocalisation de l'effluent aura un effet positif sur la préservation des usages et diminuera les risques à la santé des utilisateurs en minimisant la possibilité de contact avec des eaux contaminées par des coliformes fécaux tout particulièrement;
- la zone septique créée par le rejet de l'émissaire actuel sera restaurée, ce qui améliorera la qualité de vie des utilisateurs de la baie, notamment en éliminant les odeurs qui proviennent de cette source, et en réduisant les risques d'une contamination par les coliformes fécaux. De plus, la restauration de cette zone redonnera un habitat d'alimentation à certaines espèces fauniques utilisant la batture.

Les impacts négatifs

Les impacts négatifs du projet sont principalement associés aux travaux de construction et sont, par conséquent, temporaires (4 à 6 semaines). Dans les faits, aucun impact négatif majeur n'a été souligné par les intervenants consultés. Rappelons brièvement les plus importants et les mesures prises pour les atténuer ou les compenser, le cas échéant :

- la pêche commerciale sera directement affectée durant les travaux de construction. Une entente a été signée entre l'initiateur du projet et le pêcheur commercial relativement aux aspects opérationnels de ses activités de pêche pendant la durée des travaux et une compensation monétaire est également prévue pour les inconvénients causés par les travaux;
- suite aux résultats des analyses effectuées sur les matériaux à excaver, ceux-ci sont considérés comme non contaminés et peuvent être réutilisés sans restriction d'usage;
- la hausse du volume de camions sur la route 138 dans le secteur concerné, attribuable au projet, a été estimé à un maximum de 5 % pour les camions et 0,4 % du DJMA. Un surveillant de chantier déterminera, selon les conditions de transport et les conditions climatiques, le besoin d'un signaleur et le soin (lavage) à apporter aux camions avant leur sortie du chantier :
- les impacts sur les espèces fauniques et leurs habitats ont été jugés faibles ou non significatifs. Le choix du calendrier de travail, des méthodes de travail et la présence en

permanence d'un surveillant de chantier durant toute la durée des travaux minimiseront les impacts.

En conclusion, compte tenu que :

- les risques à la santé sont particulièrement présents au cours de la période estivale en raison de l'augmentation de la température qui accélère le processus de décomposition et que l'utilisation du secteur par la population est concentrée au cours de cette même période ;
- la qualité de vie des utilisateurs est affectée par les odeurs qui se dégagent de la zone de batture affectée, particulièrement par temps chaud ;
- la situation de contamination de la batture se dégrade rapidement puisque la zone de la batture affectée a plus que triplée en une année (en 2000, elle avait 125 à 130 m de largeur à 100 m de la rive alors qu'en 2001, elle mesurait 300 m de largeur à 150 m de la rive),

nous sommes d'avis que le projet est requis et qu'il est urgent d'agir afin de prévenir des risques à la santé. Par conséquent, nous recommandons que les travaux de relocalisation de l'effluent de la station de traitement des eaux usées de La Malbaie soient soustraits de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et qu'un certificat d'autorisation soit délivré en faveur de la Ville de La Malbaie conformément aux conditions suivantes :

- CONDITION 1 : Réserve faite des conditions prévues au présent certificat, le projet de relocalisation de l'effluent de la station de traitement des eaux usées de La Malbaie, autorisé par ledit certificat, doit être conforme aux modalités et mesures prévues dans les documents suivants :
 - ROCHE. Relocalisation de l'effluent de la station de traitement des eaux usées de La Malbaie - Avis de projet, janvier 2002, 8 p. et 4 figures;
 - ROCHE. Relocalisation de l'effluent de la station de traitement des eaux usées de La Malbaie - Étude d'impact sur l'environnement, janvier 2002, 49 p., 2 annexes et cartes;
 - ROCHE. Relocalisation de l'effluent de la station de traitement des eaux usées de La Malbaie - Réponses aux questions et commentaires, février 2002, 18 p.;
 - Lettre de M. Louis Bergeron, maire de la Ville de La Malbaie à M. André Boisclair, ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole, à l'Environnement et à l'Eau, datée du 20 décembre 2001, concernant la demande de soustraction de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement du projet de relocalisation de l'effluent de la station de traitement des eaux usées de La Malbaie. 2 p. et 1 annexe;
 - Entente entre la Ville de La Malbaie et Le Charlevoix Trust, relativement à la relocalisation de l'émissaire, 7 février 2002, 5 p. et 3 annexes;

 Entente entre la Ville de La Malbaie et M. Jacques Tremblay, pêcheur, relativement aux travaux requis pour la relocalisation de l'émissaire, intervenue le 4 mars 2002, 5 p.

CONDITION 2 : Que la Ville de La Malbaie transmette au ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole, à l'Environnement et à l'Eau et ministre de l'Environnement, au plus tard un mois après la fin du programme de surveillance et de suivi environnemental un rapport faisant état du déroulement des travaux et de l'état des lieux à la suite des travaux.

CONDITION 3 : Que la Ville de La Malbaie réalise tous les travaux prévus à l'intérieur de la limite des hautes eaux printanières moyennes reliés au présent projet avant le 1^{er} juin 2002.

Original signé par

Ruth Lamontagne Chargée de projet Service des projets en milieu hydrique

Gilles Lefebvre Analyste Service des projets en milieu hydrique